



# Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée  
20 novembre 2024  
Français  
Original : anglais

---

## Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris

### Sixième session

Bakou, 11-22 novembre 2024

Point 16 de l'ordre du jour

**Questions relatives au comité institué pour faciliter la mise en œuvre et promouvoir le respect des dispositions de l'Accord de Paris, visé au paragraphe 2 de l'article 15 de l'Accord**

**Questions relatives au comité institué pour faciliter la mise en œuvre et promouvoir le respect des dispositions de l'Accord de Paris, visé au paragraphe 2 de l'article 15 de l'Accord**

### Proposition du Président

#### Projet de décision -/CMA.6

**Questions relatives au comité institué pour faciliter la mise en œuvre et promouvoir le respect des dispositions de l'Accord de Paris, visé au paragraphe 2 de l'article 15 de l'Accord**

*La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris,*

*Rappelant l'article 15 de l'Accord de Paris,*

*Rappelant également les paragraphes 1 et 2 de la décision 20/CMA.1,*

*Prenant note avec satisfaction du rapport annuel que le comité institué pour faciliter la mise en œuvre et promouvoir le respect des dispositions de l'Accord de Paris, visé au paragraphe 2 de l'article 15 de l'Accord (ci-après « le comité ») lui a soumis<sup>1</sup>, y compris des recommandations figurant au chapitre V de ce rapport,*

*Prenant également note avec satisfaction du travail accompli par le comité jusqu'à présent,*

1. *Décide de reporter à sa neuvième session (novembre 2027) le premier examen des modalités et procédures visant à assurer le bon fonctionnement du comité<sup>2</sup>, en raison du peu d'expérience que le comité a acquis à ce jour concernant l'application de ces modalités et procédures, notant que le comité acquerra beaucoup plus d'expérience à cet égard dans le contexte de la communication des prochaines contributions déterminées au niveau national et de la soumission des rapports biennaux au titre de transparence et des communications biennales d'informations relatives au paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris ;*

---

<sup>1</sup> FCCC/PA/CMA/2024/7.

<sup>2</sup> Énoncées à l'annexe de la décision 20/CMA.1.



2. *Prie* le comité de réaliser le premier examen de ces modalités et procédures et de formuler des recommandations qu'il lui soumettra pour examen et adoption à sa neuvième session.

---